



**PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
POUR LA RESTAURATION DES FACADES, REMPLACEMENT
PARTIEL DES MENUISERIES EXTERIEURES, ET REFECTION
DES COUVERTURES DE L'IMMEUBLE SITUE 7 RUE ANATOLE
DE LA FORGE PARIS 17^{EME}**

Appel d'Offres Ouvert

N° de procédure : P2617-AOO-DiFiS

Règlement de la Consultation

[Date et heure limites de réception des offres](#)

Le vendredi 18 septembre 2026 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	3
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS	4
ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION	5
7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION	5
7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1. DOSSIER CANDIDATURE	7
9.2. OFFRE	9
9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
10.1. OUVERTURE DES PLIS	11
10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES	11
10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES	11
10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX	13
ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES	13
13.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	13
13.2. UNITE MONETAIRE	14
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	14
ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS	14

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réfection complète des couvertures, de remplacement partiel des menuiseries extérieures et de ravalement de l'ensemble des façades (rue, cour et pignons) de l'immeuble situé au 7 rue Anatole de la Forge à Paris 17ème pour le compte de l'ACOSS, Caisse Nationale des URSSAF, qui agit par mandat général pour le compte du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), conformément au 8° de l'article 25 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2019 pour 2020, codifié à l'article L.635-4-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Le bâtiment concerné est classé en « Bâtiment à usage d'habitation ».

Les travaux se dérouleront en site occupé et il n'est pas envisagé d'opération type « à tiroirs ». Ceux-ci devront être conçus et phasés afin de permettre aux locataires d'utiliser normalement leurs locaux et d'assurer le clos couvert tout au long des travaux.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie : Réutilisation ou réhabilitation.

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel à la concurrence publié sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le présent marché public est traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique.

Le montant de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de : 2 000 000 euros H.T.

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en janvier 2027

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour mars 2029

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement est estimée à 40 mois.

Les délais maximaux d'exécution des éléments de mission du maître d'œuvre sont fixés à l'article 10 du CCAP.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre ne relève pas des dispositions du Livre IV du Code de la Commande publique, le CPSTI n'étant pas un acheteur soumis aux dispositions dudit Livre.

Cependant, la description des éléments de mission et leurs modalités techniques d'exécution est identique à celle figurant aux articles R 2431-19 à R 2431-23 du Code de la Commande publique et à l'annexe 20 du Code de la Commande publique (Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé).

La mission de maîtrise d'œuvre, objet du marché, se compose des éléments suivants :

- études de diagnostic (DIAG)
- études d'avant-projet (AVP) décomposées en :
 - études d'avant-projet sommaire (APS)
 - études d'avant-projet définitif (APD)
- études de projet (PRO)
- assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)
- examen et visa de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse du/des entrepreneurs (VISA)
- direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)
- assistance lors des opérations de réception (AOR)
- ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Le contenu de ces éléments est défini au CCTP.

Le marché n'est pas décomposé en tranches

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché de maîtrise d'œuvre n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes. Les articles L.2431-1, L.2431-2 et R.2431-1 du Code de la Commande publique imposent une mission de base faisant l'objet d'un contrat unique pour des ouvrages de bâtiment. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur confie la mission complémentaire d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) au TITULAIRE.

ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée.

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du marché, plusieurs propositions.

Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre.

Si le candidat établit plusieurs propositions dans le cadre de réponse prévu en annexes à l'acte d'engagement, **l'intégralité de l'offre relative est rejetée.**

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures 00, dernier délai.

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés et seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- un acte d'engagement (AE);
- le cahier des clauses particulières (CCAP) et son annexe :
 - annexe 1 : déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le programme de travaux et ses annexes graphiques suivantes :
 - annexe 1 : Plans de l'immeuble
 - annexe 2 : Dossier photographique
- le cadre de réponse financier (DPGF);
- le présent règlement de la consultation
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 pré-remplis
- L'attestation de visite
- Le questionnaire présentant le cadre de la démarche Environnement, Société, Gouvernance (ESG)
- le présent règlement de la consultation (RC).

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours (**six mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

dans un seul et même fichier de format type .ZIP, pour la procédure « P2617-PA-DIFIS PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES COUVERTURES, REMPLACEMENT PARTIEL DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LE RAVALEMENT DE L'ENSEMBLE DES FACADES (RUE, COUR ET PIGNONS) DE L'IMMEUBLE DE PLACEMENT SIS 7 RUE ANATOLE DE LA FORGE PARIS 17^{ème} ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenue.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera rematérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. La copie de sauvegarde par mail est autorisée.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2617-PA-DIFIS PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES

FACADES, REMPLACEMENT PARTIEL DES MENUISERIES EXTERIEURES, ET REFECTION DES COUVERTURES DE L'IMMEUBLE SITUE 7 RUE ANATOLE DE LA FORGE PARIS 17EME».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – *Sous-direction des achats - DGRM* – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

9.1. DOSSIER CANDIDATURE

9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :
 - a) une lettre de candidature ou le formulaire DC1 mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
 - b) une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
 - c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS

a) Niveau requis pour la capacité financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement) ;

La moyenne des sommes des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles (ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées) doit être égale ou supérieure (en euros H.T.) à : **150.000 euros H.T.**

→ Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Niveau requis pour la capacité professionnelle :

- Le candidat doit impérativement justifier de la présence minimale d'un architecte répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977. Il doit ainsi présenter l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977.
- Le candidat doit prouver sa capacité professionnelle dans les domaines suivants :

- Architecture,
 - Travaux de couverture,
 - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures,
 - Travaux de restauration des façades,
 - Economie du bâtiment,
 - Ordonnancement – Pilotage – Coordination
- Le candidat doit remettre :
- Un portfolio justifiant d'une activité professionnelle régulière de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la restauration du patrimoine bâti ancien pendant les 3 dernières années qui précèdent l'ouverture de la consultation, indiquant les missions menées par le candidat, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, ainsi que les noms et coordonnées d'une personne à contacter. Dans le cadre d'une réponse en groupement, le candidat doit préciser les références communes avec les autres membres du groupement.
 - L'attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année en cours, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;
- Les qualifications OPQIBI ci-après peuvent être utilement présentées par les candidats :
- Qualification 0331 : Direction de l'Exécution des Travaux ;
 - Qualification 1211 : Etude des corps d'état de clos couvert courant ;
 - Qualification 1902 : Ingénierie d'ouvrages de bâtiment complexes ;
 - Qualification 1903 : Développement durable en bâtiment ;
 - Qualification 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

c) Niveau requis pour la capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs globaux annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*il s'agit ici des moyens humains globaux de la société et non des moyens humains qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du marché*) ;

La moyenne des sommes des effectifs globaux pondérés du candidat doit être supérieure ou égale à **2 personnes**.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ACOSS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

EN CAS DE GROUPEMENT :

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De même, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter une offre individuelle et une offre groupée.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé la **solidarité du mandataire au groupement conjoint d'entreprises attributaire pour assurer la bonne exécution du marché**. Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.**

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, **le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, **une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.**

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

9.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

1. L'acte d'engagement dûment complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate ;

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

3. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après ;

Le candidat fournira dans sa proposition technique les éléments suivants :

- a) Une note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution de la mission par rapport aux contraintes spécifiques mentionnées dans le cahier des charges et tout particulièrement le suivi des travaux et leur planification par rapport à la **contrainte du milieu occupé** du site : méthodes de travail, étapes dans les différents éléments de mission, circuits de transmission des informations et de validation des documents (avec tous les intervenants : MOA, AMO, SPS, BC, Entreprises, etc.),

En complément de cette méthodologie, le candidat transmettra également :

- Un modèle de rendu de CCTP phase PRO,
- Un modèle de rendu de plans phase PRO,
- Un modèle de compte-rendu de réunion de chantier.

Ces documents proviendront de prestations antérieures réalisées par le candidat sur des opérations similaires et pourront être anonymisées afin de ne pas permettre l'identification de l'immeuble ou du maître d'ouvrage concerné.

- b) Un descriptif des intervenants proposés pour réaliser la mission, comprenant :

- L'organigramme de l'équipe dédiée au projet avec indication des qualifications/compétences, des rôles dans le projet et de l'interlocuteur principal désigné du maître d'ouvrage ;
- Les dispositions mises en œuvre pour assurer les missions durant les congés.
- Dans le cadre d'un groupement, les interfaces et les prestations réalisées par les différents membres.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.
- L'absence d'un ou plusieurs documents mentionnés à l'article 9.2. entraînera le rejet automatique de l'offre.

4. Le Questionnaire ESG

Le questionnaire ESG joint au dossier de consultation devra être complété par le candidat. Il a pour objet de présenter les dispositions mises en œuvre au sein de sa structure ainsi que les mesures qu'il envisage de déployer dans le cadre de l'exécution de la prestation, au regard des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,

- en répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.
- La transmission des documents et informations mentionnés à l'article 9.2 conditionne la recevabilité de l'offre.

9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières et Programme de travaux. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète, après que l'ACOSS ait éventuellement décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, sera jugée irrégulière.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'ACOSS qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'ACOSS constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'ACOSS, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

L'ACOSS éliminera les candidats qui n'atteindront pas les niveaux de capacités exigés à l'article 9.1.2 du présent règlement de consultation.

10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'ACOSS se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE (50 % DE LA NOTE GLOBALE)

Cette valeur technique globale s'appréciera sur la qualité de la proposition technique du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

Valeur technique globale	Pondération %
Sous critère 1 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution de la mission Jugée notamment au travers d'une note méthodologique comprenant l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution de la mission par rapport aux contraintes spécifiques mentionnées dans le cahier des charges et tout particulièrement : - Le suivi des travaux et leur planification par rapport à la contrainte du milieu occupé du site ; - Les méthodes de travail, les étapes dans les différents éléments de mission, les circuits de transmission des informations et de validation des documents (avec tous les intervenants : MOA, AMO, SPS, BC, Entreprises, Autorités administratives etc.), Jugée également sur la qualité et la pertinence des modèles de rendus phase PRO (CCTP et plan) et de comptes-rendus.	60 %
Sous critère 2 : Qualité et pertinence de l'équipe proposée pour l'exécution de la mission Jugée notamment au travers d'un descriptif des intervenants proposés pour réaliser la mission, comprenant : - Une présentation précise et détaillée de l'équipe dédiée au projet avec indication des qualifications/compétences, des rôles dans le projet et de l'interlocuteur principal désigné du maître d'ouvrage ; - Les dispositions mises en œuvre pour assurer les missions durant les congés ; - Dans le cadre d'un groupement, les interfaces et les prestations réalisées par les différents membres.	40 %

CRITERE 2 : PRIX (40% DE LA NOTE GLOBALE)

Le prix des prestations est jugé au travers des prix renseignés dans la DPGF remise par le candidat.

CRITERE 3 : ESG (10 % DE LA NOTE GLOBALE)

Ce critère 3 sera jugé au travers des réponses et description apportées au questionnaire ESG, reprenant les éléments listés à l'article 9.2. paragraphe 4 :

- **Politique environnementale (pondéré à 30%), jugée au travers des éléments d'appréciation suivants :**
 - Présentation de la politique de Labels ou certifications environnementales exigés auprès des entreprises de travaux qui seront amenés à travailler sur le projet,
 - Présentation du traitement des réclamations des occupants dans le cadre de ces travaux,
 - Présentation du contrôle de la politique de traçabilité des déchets qui sera réalisé par les entreprises
- **Gouvernance de la société (pondéré à 40%) jugée au travers des éléments d'appréciation suivants :**
 - Suivi des évolutions réglementaires et dispositifs de formation associés,
 - Gestion des risques de réputation et réglementaires,
 - Présentation de la politique d'intégration des exigences ESG dans le dossier de consultation des travaux de l'opération FORGE.

- Présentation du contrôle de la régularité administrative des prestataires et de leurs sous-traitants sur le plan du travail illégal.
- **Politique sociale (pondéré à 30%) jugée au travers des éléments d'appréciation suivants :**
 - Présentation de la politique sociale du titulaire dans le cadre d'intégration de clauses sociales dans les marchés de travaux,
 - Présentation du contrôle du respect des horaires des entreprises dans l'exécution des travaux,
 - Présentation de la gestion du risque liés aux travaux en hauteur (amiante, plomb,...) et de la cohabitation avec les occupants pendant le chantier.

Note finale et classement

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le prix, après pondération de ces 3 éléments suivant la formule suivante :

Note finale = *Note du critère 1* x 0,50 + *Note du critère 2* x 0,40 + *Note du critère 3* x 0,10

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite préalable obligatoire sur site doit être réalisée par le candidat avant la remise des offres.

Cette visite individuelle par candidat permettra à celui-ci de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Il n'est pas prévu de réunion de présentation. Les éventuelles questions consécutives à la visite seront transmises après la visite par le biais du profil d'acheteur.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

Mme SOLA
Tél : 01 82 30 78 49
E-mail : marie-joseph.sola@acoss.fr

Ou

M. NKOSI
Tél : 01 77 93 60 12
E-mail : paul.nkosi@acoss.fr

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. La personne publique fournira à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire. **Cette visite préalable est en principe obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.**

N.B. : Les visites du site sont possibles jusqu'à 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

13.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP. Financement sur fonds propres du CPSTI et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

13.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'ACOSS souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du Code de la Commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://acoss.achatpublic.com> :

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 28 du CCAP.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.